Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

SOUS-PREFECTURE DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Forbach, le 17 août 2018

Cadre d'intervention 2019 des crédits de la politique de la ville
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

« La politique de la ville doit mobiliser l'ensemble du Gouvernement. Et au-delà l'ensemble de la Nation ». Cet appel pour une grande mobilisation nationale, le Président de la République l'a lancé lors de son déplacement à Tourcoing, le 14 novembre 2017. Il a fixé à tous un objectif : « que le visage de nos quartiers ait changé d'ici la fin du quinquennat ».

Le 22 mai dernier, le chef de l'État a précisé les trois orientations de la mobilisation : garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers ; favoriser l'émancipation ; faire République.

Dans un communiqué commun, le ministre de la Cohésion des territoires et son secrétaire d'État, le 18 juillet 2018, ont exprimé deux convictions simples :

- sur le fond, « il faut nommer les problèmes qui gangrènent des quartiers entiers : insécurité, chômage, pauvreté, drogue, relégation, repli communautaire, discriminations… Les habitants des quartiers demandent ce que veulent le reste des citoyens : les mêmes droits et les mêmes devoirs. Il faut être au rendez-vous de ce que chacun attend de la République ».
- sur la méthode, il faut continuer sur la voie de la co-construction. « Une dynamique s'est créée. A l'échelle nationale comme au niveau local, ceux qui ont envie d'agir se sont rencontrés. Les préfets ont engagé et animé la mobilisation avec tous les partenaires. Plus de 15 000 participants ont été réunis » dans toute la France.

Dans mon arrondissement, j'ai moi-même réuni à Forbach, le 8 février dernier, une centaine d'acteurs concernés par la politique de la ville et l'avenir des quartiers (Etat, collectivités, associations, habitants, bailleurs, conseils citoyens, adultes-relais, services publics de proximité, entreprises, etc.). Les participants se sont largement exprimés sur les deux thématiques que je leur avais soumises : l'éducation et l'emploi. Ils ont formulé de nombreuses propositions d'actions concrètes pour améliorer la vie des habitants de nos quartiers. Avec le concours de l'Observatoire régional de l'intégration et de la ville, une synthèse de ces propositions a été établie et adressée au conseil national des villes. Ces contributions ont alimenté la réflexion nationale et servi aux travaux préparatoires des instances chargées de conseiller le chef de l'État et le Gouvernement en matière de politique de la ville. Vous retrouverez l'ensemble de ces observations, ainsi que les synthèses et rapports dans les « Cahiers de la co-construction », sur le site Internet du Commissariat général à l'égalité des territoires :
http://www.cget.gouv.fr/ressources/publications/les-cahiers-de-la-co-construction

A présent, il convient traduire en actes l'ensemble de ces orientations.

I. Cadre général

Sous mon autorité, le service chargé de la politique de la ville et, le cas échéant, le délégué du préfet, réalisent le suivi administratif et technique des opérations annuelles en collaboration étroite avec les équipes d'ingénierie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes. Aux termes de la loi de 2014, sur son territoire, l'EPCI est chargé du diagnostic, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville, et de la mise en oeuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Les crédits spécifiques de l'État dédiés à la politique de la ville doivent bénéficier aux seuls quartiers prioritaires (QPV) et, sous certaines conditions, au territoire vécu de ces QPV ; à titre dérogatoire, ils pourront être attribués au quartier en veille active renforcée de Farébersviller.

Dans tous les cas, les porteurs de projets doivent **mobiliser en priorité les crédits de droit commun**. Il s'agit de fonds versés par l'État à travers ses ministères ou ses agences (DRAC, DREAL, DIRECCTE, DDT, ASP dans le cas des contrats aidés, ministère de la justice, ministère du droit des femmes, etc.), par les établissements publics (ARS, CAF, Caisse des dépôts…), les collectivités territoriales (communes, conseil départemental, conseil régional) et les établissements publics territoriaux. Peuvent aussi être sollicités les fondations, les bailleurs sociaux, les fonds européens (FEDER). Le comité technique, qui étudie et valide les dossiers de demande de subvention, se montrera particulièrement vigilant sur ce point.

Il convient également de rappeler aux porteurs de projets la **nécessité de présenter des comptes sincères**. Qu'il s'agisse des budgets prévisionnels ou des bilans, les dépenses et recettes devront être réelles et justifiables. Les lignes de dépenses ou de recettes qui ne pourraient pas être fondées sur des documents comptables ne doivent pas apparaître. **Les dossiers relatifs à des reconductions d'action devront obligatoirement comporter un bilan financier définitif de l'opération avant leur présentation au comité technique. Les projets qui ne respecteraient pas ces règles ne seront pas recevables.** En 2018, j'ai accepté à titre exceptionnel de subventionner partiellement des actions dont le budget prévisionnel apparaissait imprécis ; en 2019, cette exception n'aura plus cours.

Les autorités se sont engagées à ce que toutes les procédures de demande de subvention soient dématérialisées à 100 % dès cette année. Par conséquent,

tous les dossiers devront être saisis en ligne sur la plate-forme du CGET (www.cget.gouv.fr).

Afin d'assurer la cohérence et la lisibilité des dossiers, l'équipe d'ingénierie des EPCI établira, pour chaque projet, une fiche d'instruction synthétique qui servira de base de travail au comité technique. Ce dernier n'aura plus à passer au crible les dizaines de pages de documents CERFA difficilement exploitables. Mon équipe « politique de la ville » assistera les chefs de projets pour la réalisation de ces synthèses et pour l'établissement d'un tableau annuel des actions dès la phase d'instruction des dossiers.

Chaque action doit faire l'objet d'une **évaluation annuelle** par le porteur du projet. A cette fin, chaque dossier mentionnera de manière précise et synthétique les critères objectifs permettant de réaliser ce bilan. Pour les reconductions d'action, j'étudierai attentivement le compte rendu du projet réalisé (bilan qualitatif indiquant le nombre de bénéficiaires au sein des quartiers et la répartition hommes/femmes/jeunes) ainsi que le bilan financier définitif. Je tiens à préciser que **le compte rendu doit être individualisé par action** et ne pas constituer un mémoire général dupliqué.

II. Priorités des services de l'Etat

1.- Citoyenneté et laïcité

Les acteurs publics, principalement l'État et les collectivités territoriales, doivent veiller au renforcement des notions de citoyenneté et de laïcité à travers des projets exigeants. Les porteurs de projet veilleront à transmettre par leurs actions, quels que soient l'âge ou l'origine du public auquel ils s'adressent, les principes qui assurent la cohésion sociale et permettent à tous de vivre ensemble. Les projets de nature discriminatoire ou communautariste ne seront en aucun cas financés par le contrat de ville.
Pour accompagner cette dynamique, je porterai une attention toute particulière aux projets concourant à l'appropriation par tous des valeurs attachées aux grandes commémorations historiques locales et nationales.
De même les projets de formation des adultes relais, des animateurs et des éducateurs selon un cadre méthodologique strict et adapté seront soutenus par l'État.

2.- Mixité, place des femmes et des jeunes filles

Afin de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des jeunes filles, il convient de renforcer la mixité des actions proposées en visant, sauf exception justifiée et étayée dans le dossier de demande de subvention, l'objectif de 50 % de bénéficiaires féminins. Je soutiendrai les projets innovants de nature à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, quel que soit le pilier du contrat de ville sur lequel ils s'appuient (cohésion sociale, cadre de vie ou développement économique/emploi). Les bilans des actions devront, à ce titre, faire apparaître le nombre de participants par sexe et justifier, le cas échéant, les écarts par rapport aux objectifs.

3.- Inclusion numérique

Le mouvement de dématérialisation de l'accès aux services (administratifs, éducatifs, culturels, sanitaires, recherche d'emploi ...) est inéluctable. L'État s'est engagé pour qu'en 2022 100 % des démarches soient dématérialisées. Or, à ce jour, 40 % de la population française n'est pas à l'aise avec l'environnement et l'usage du numérique ; 20 % en est complètement exclu, particulièrement dans les territoires fragilisés. Nombreux sont, parmi les publics touchés par l'illectronisme, ceux qui renoncent même à l'accès à leurs droits.
Afin d'assurer le droit à l'accès numérique pour tous, j'encouragerai par conséquent les actions de formation aux outils de communication et de pratique d'Internet, ainsi que la mise à disposition de points d'accès numérique dans les quartiers.
Parallèlement, je soutiendrai toutes les actions de formation et de sensibilisation qui permettent d'encadrer les dérives des usages d'Internet et de prévenir toutes formes d'addiction.

4.- Action culturelle et aide à la maîtrise de la langue française

Cet axe, trop longtemps délaissé et remisé au second plan, doit être favorisé et encouragé au même titre que le soutien aux activités classiques des associations (en faveur du lien social, du sport, etc.).
Les associations qui porteront un projet d'émancipation ou de développement culturel et artistique en faveur des habitants des QPV, qui favoriseront l'expression culturelle, linguistique, et l'épanouissement des personnes quels que soient leur âge et leur sexe, bénéficieront du soutien privilégié des services de l'Etat en 2019. Le développement de la

pratique musicale, théâtrale ou poétique, individuelle ou collective, sera notamment encouragé en priorité.

5.- Qualification des structures porteuses et des animateurs

Enfin, je veillerai à la bonne tenue, financière, juridique et morale, des structures porteuses de projets. Les personnels qui mènent les actions devront être qualifiés pour encadrer le public auquel ils s'adressent, particulièrement lorsqu'ils sont au contact d'enfants ou d'adolescents. Il est demandé à leur employeur de s'assurer dans tous les cas que les animateurs aient reçu la formation adéquate et respectent eux-mêmes les valeurs de citoyenneté et de laïcité. Les partenaires du contrat de ville, en premier lieu l'État, peuvent exiger la preuve de cette qualification ou faire procéder à un contrôle de la structure, de son action et de ses animateurs.

III. Modalités pratiques

1.- Présentation des appels projets

Les appels à projets des contrats de ville devront mentionner les critères incontournables de recevabilité au titre des financements de la politique de la ville. Ainsi, les projets proposés devront explicitement mentionner leur inscription dans le cadre des axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville concerné, notamment ceux visés au point II.
Afin de guider les porteurs et s'assurer de leur bonne information, il est demandé que les appels à projets indiquent un lien vers le site internet de la collectivité permettant d'accéder au contrat de ville signé (y compris ses annexes), qui comprend l'ensemble des axes et objectifs arrêtés pour la période 2015-2020.

2.- Calendrier 2019

Chaque EPCI définit son calendrier de travail pour le dernier trimestre 2018 et fixe la date limite de réception des demandes, ainsi que les délais et modalités d'instruction. Afin de permettre une préparation efficace des comités techniques, il serait judicieux d'exiger que l'enregistrement des demandes soit conclue pour la fin novembre 2018. Quoi qu'il en soit, il est impératif de respecter la date butoir qui sera définie.
Le travail d'instruction conjointe des dossiers par mes services et ceux des collectivités sera conclu pour le jeudi 31 janvier 2019.
Les comités techniques pourront alors se tenir, compte tenu du calendrier des vacances scolaires de la zone B, à partir du 25 février 2019.
Les comités de pilotage, qui valident les actions retenues et leurs financements définitifs, se réuniront après la tenue des comités techniques.

Le sous-préfet,

Claude DULAMON